

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/137

Objet : ADOPTION DES MODALITES D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS CONCERNES, SELON LE DISPOSITIF « SAUVADET »

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHUSSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

Etaients excusés :

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIIER – CAPS – POUGET-CHAU VAT - COLON – HYLAIRE – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

Pouvoirs :

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAU VAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- la transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des Contrats à Durée Déterminée en cours en Contrat à Durée Indéterminée, pour les agents remplissant certaines conditions,
- la **création de voies professionnelles de titularisation** pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a **prolongé le dispositif à l'emploi titulaire jusqu'en 2018**.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que –par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ainsi, l'autorité territoriale doit présenter au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- un bilan de la transformation de CDD en CDI,
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi n°2012-347,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins, des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - * les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - * le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Président stipule que, dans le cadre du précédent programme pluriannuel, il n'y a pas eu d'accès à l'emploi titulaire, uniquement la transformation d'un CDD en CDI. A ce jour, trois agents de la collectivité remplissent les conditions d'accès à l'emploi titulaire, agents exerçant sur des postes permanents nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales, à savoir 3 agents en CDI.

Le Président propose le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

- Catégorie A, filière administrative : fonction de chargé de mission cadre de vie et urbanisme
- Catégorie A, filière administrative : fonction de chargé de mission développement économique
- Catégorie A, filière administrative : fonction de responsable du service culture et vie associative.

Ces trois recrutements se feront dans le cadre d'une sélection professionnelle organisée par la collectivité selon l'échéancier suivant :

Attaché territorial – Fonction de chargé de mission cadre de vie et urbanisme	Ouverture du poste au 01.01.2018
Attaché territorial – Fonction de chargé de mission développement économique	Ouverture du poste au 01.01.2018
Attaché territorial – Fonction de responsable de service culture et vie associative	Ouverture du poste au 01.01.2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de travail des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

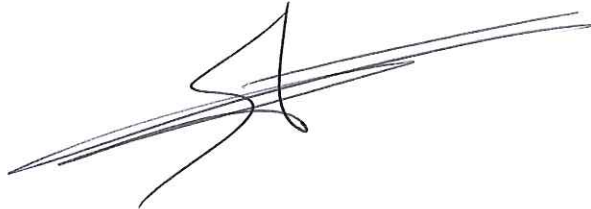
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire indiqué précédemment
- Autorise le Président à organiser les sélections professionnelles en prenant un arrêté d'ouverture de la session de recrutement et en signant avec le centre de gestion une convention afin de bénéficier des moyens humains et techniques pour la réalisation des auditions
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the President.